

2022-287

Occupation du domaine public  
11 et 12 Rue de Carnac  
Places de stationnement

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de madame Alarcon Marie, pour l'entreprise MAHÉ-HUBERT, ZI Lann Sévelin 516 Rue Jacques Ange Gabriel 56854 Caudan Cedex

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'entreprise MAHÉ-HUBERT est autorisée à occuper ponctuellement le domaine public à compter du 13 septembre au 30 septembre 2022, 5 jours par semaines, devant le n°11 rue de Carnac pour le chargement et le déchargement d'une benne de chantier.

### ARTICLE DEUXIEME

Afin de faciliter le passage des véhicules dans la rue de Carnac, les deux places de stationnement devant le n°12 de la même rue seront interdites.

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise MAHÉ-HUBERT est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

### ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
21 m <sup>2</sup> x 0.75€ par jour, soit	15,75€ par jour pendant 10 jours
Soit un total de : 157,50+24 = 181,50 €	

### ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 9 septembre 2022

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le :

